

## Annexe 3 : Certificat d'origine

### But du certificat d'origine

Le certificat d'origine permet aux fournisseurs non soumis à la procédure de certification de garantir le respect des directives pour les marques régionales.

### Conditions pour l'obtention d'un certificat d'origine

Si un fournisseur remplit « de manière évidente » les dispositions figurant dans les directives pour les marques régionales, il peut demander au propriétaire de la marque régionale de lui délivrer un certificat d'origine. « De manière évidente » signifie que le fournisseur

- a) produit uniquement des produits correspondant à la qualité de la marque régionale ;
- b) n'achète aucun ingrédient d'origine agricole en dehors de la région ;
- c) divulgue la composition des produits et, le cas échéant, la liste de ses fournisseurs.

### Aucun certificat d'origine nécessaire

Les entreprises et les fournisseurs suivants ne sont pas soumis au contrôle et à la certification obligatoires et n'ont pas à remplir de certificat d'origine :

- a) les producteurs primaires en tant que fournisseurs de matières premières de leur production, effectuant tout au plus l'emballage et l'étiquetage ;
- b) les entreprises fabriquant des produits AOP ou AOC suisses ou du fromage d'alpage. Le contrôle et la certification de ces produits interviennent séparément selon les dispositions de la Confédération si la zone AOP ou AOC est entièrement située dans la zone de la marque régionale ;
- c) les embouteilleurs d'eau minérale, d'eau de source ou d'eau potable sans autres ingrédients ni étapes de transformation, si le lieu du captage et le lieu de mise en bouteille se trouve dans la zone de la marque régionale.

### Aucun certificat d'origine autorisé

Sont concernés tous les preneurs de licence et leurs fournisseurs soumis à la procédure de certification selon les directives pour les marques régionales, partie A, chapitre 6, étant donné qu'ils ne respectent pas les directives pour les marques régionales de manière évidente.

### Dispositions générales relatives au certificat d'origine

1. Le certificat d'origine n'est valable qu'après la confirmation de l'organisme de contrôle et de certification.
2. L'entreprise s'engage à respecter les directives pour les marques régionales. Elle confirme notamment les points suivants :
  - Les produits non composés proviennent à 100 % de la région en question.
  - Tous les ingrédients des produits composés (p. ex. yogourts aux fruits, saucisses) proviennent de la région en question. Si cela n'est pas possible, l'ingrédient principal doit provenir à 100 % de la région et la part totale des ingrédients de la région doit s'élever à 80 %.
  - Au moins 2/3 de la valeur ajoutée est générée dans la région.
3. L'entreprise confirme que tous les produits figurant sur la liste des produits (formulaire à la page 2) sont fabriqués chez elle.
4. L'entreprise transmet une copie du certificat d'origine à ses acheteurs à leur demande.
5. L'entreprise confirme qu'elle n'appose pas une marque régionale sur ses produits sur la seule base du certificat d'origine.
6. L'entreprise autorise, si nécessaire, l'organisme de contrôle et de certification désigné par le propriétaire de la marque régionale à visiter ses locaux et à consulter ses documents. Le contrôle des certificats d'origine intervient par sondage et est coordonné par le propriétaire de la marque régionale.
7. L'entreprise paie une contribution aux frais selon le règlement relatif aux tarifs du propriétaire de la marque régionale.
8. Le certificat d'origine doit être renouvelé au plus tard après 4 ans.
9. Les infractions au certificat d'origine peuvent être sanctionnées par une peine conventionnelle selon le règlement des sanctions des directives pour les marques régionales.
10. Le certificat d'origine du propriétaire de la marque régionale peut à tout moment être annulé par écrit moyennant un préavis de 3 mois.
11. En cas d'infractions graves aux directives pour les marques régionales et/ou de non-application de mesures correctives, l'organisme de contrôle et de certification ou le propriétaire de la marque régionale peut à tout moment invalider le certificat d'origine.

## Certificat d'origine type pour les fournisseurs

**Prière d'envoyer le certificat dûment signé au propriétaire de la marque régionale.**

Entreprise		Marque régionale	
Responsable		Téléphone	
Adresse		Fax	
NPA, lieu		Courriel	

## Indications / auto-déclaration du fournisseur

Vos produits sont-ils aussi fabriqués dans une qualité ne correspondant pas à celle la marque régionale ?

 oui  non

Des ingrédients d'origine agricole sont-ils achetés pour la livraison et/ou la fabrication des produits de la marque régionale ?

 oui  nonSi oui :  Les ingrédients agricoles sont achetés uniquement dans la région

(joindre l'adresse complète du fournisseur avec indication des ingrédients achetés).

 Des ingrédients agricoles sont également achetés en dehors de la région

(décrire la séparation interne complète des flux de marchandise et joindre éventuellement les instructions de travail).

**Liste des produits**

Dénomination du produit	Unités de vente ou de livraison, détails	Disponibilité saisonnière uniquement	Composition en annexe
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
		<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Les nouveaux produits doivent être annoncés par écrit au propriétaire de la marque régionale.

Pour les produits composés, il faut joindre la composition et indiquer le nom du fournisseur de la matière première. Si aucun ingrédient d'origine agricole n'est acheté, les ingrédients doivent être déclarés comme production propre.

**Les produits sont fournis aux preneurs de licence de la marque régionale suivants :**\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

En apposant sa signature, le fournisseur confirme que les produits figurant dans cette liste remplissent les dispositions fixées dans les directives pour les marques régionales :

Lieu, date

Signature du responsable au  
sein de l'entreprise\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_**Ne pas remplir !**Confirmation de l'organisme de certification  
Date :

Tampon et signature :

**Ne pas remplir !**Confirmation du propriétaire de la marque régionale  
Date :

Tampon et signature :